

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 032-2014

Type d'intervention: Postulat

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2014.0077

Déposée le: 20.01.2014

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Eberhart (Erlenbach i.S., PBD) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: 499/2014 du 23 avril 2014

Direction: Direction de l'instruction publique

Classification: Non classifié

Proposition du **Adoption et classement**

Conseil-exécutif:



### Rendre Ekeko à la Bolivie

---

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier les moyens qui permettraient de restituer à la Bolivie Ekeko, un bien culturel important, et s'il est possible d'organiser une manifestation politique et culturelle à l'occasion de la remise.

#### Développement

Selon différents communiqués, un diplomate suisse aurait fait l'acquisition de cette figurine de pierre de 16 centimètres de haut en Bolivie, dans des circonstances mal définies. Il y a longtemps, cette figurine a été offerte au Musée d'histoire de Berne. Depuis, elle est restée dans la possession du musée.

Pour la Suisse, la sculpture n'a manifestement pas grande importance. Selon mes recherches aucune manifestation n'a jamais été organisée autour de la figurine, et au programme du musée, aucune activité ne semble prévue dans ce domaine.

Pour un important groupe de population de Bolivie, Ekeko est cependant un bien culturel central, des efforts sont entrepris depuis un an et demi pour que la sculpture soit ramenée dans son pays

d'origine. Jusqu'à présent, les pourparlers de la délégation de Bolivie avec les autorités suisses n'ont rien donné.

A mon avis, les biens culturels doivent se trouver là où ils jouent un rôle important. Je me plais à imaginer qu'un tel geste contribuerait quelque peu à la compréhension entre les peuples. Afin que la restitution soit profitable de part et d'autre, il serait possible d'organiser une petite manifestation autour de la restitution. Dès lors, je prie le Conseil-exécutif de faire ce qui est en son pouvoir pour que cette statuette soit restituée à son pays d'origine.

### **Réponse du Conseil-exécutif**

L'auteur du postulat prie le Conseil-exécutif de faire ce qui est en son pouvoir pour qu'une sculpture en possession du Musée d'Histoire de Berne (MHB) soit restituée à la Bolivie.

Le MHB est un des musées d'histoire les plus remarquables de Suisse. Ses collections archéologique, historique et ethnographique comptent environ 500 000 objets allant de l'Âge de pierre à l'époque actuelle et provenant de cultures des quatre coins du monde.

La collection ethnographique du MHB, la troisième de Suisse par sa taille, est riche de quelque 60 000 objets provenant du monde entier. Certains d'entre eux ont été achetés légitimement aux héritiers du chercheur et diplomate glaronnais Johann Jakob von Tschudi en 1929. Parmi eux se trouve une petite sculpture qui remonterait, selon les estimations du musée, à une époque comprise entre l'an 200 avant et l'an 200 après J.-C. et représenterait un dieu de l'eau de la culture Pucara. C'est en 1858 que Johann Jakob von Tschudi fit l'acquisition de cette sculpture bolivienne, patronne invoquée contre les voleurs à Tiwanaku. Elle fait partie des quelque 220 objets de l'exposition « Les Amérindiens – Une Amérique aux multiples cultures » présentée par le MHB et a été prêtée à plusieurs musées au cours des dernières décennies (Bruxelles [1990 et 1992], Madrid [1991], Linz [1991], Rome [1992] et Denver [2004-2005]).

Selon un archéologue bolivien, cette sculpture ne représente pas un dieu de l'eau de la culture Pucara mais un « Illa del Ekeko », une divinité du bonheur, de la prospérité et de la fertilité de la culture latino-américaine Aymara. Les Aymara sont présents dans plusieurs pays des Andes, le président bolivien Evo Morales est lui-même issu d'une telle famille. Tous les 24 janvier, Ekeko est mis à l'honneur à l'occasion de la fête des Alasitas organisée à La Paz, la capitale bolivienne. En février 2013, l'Etat bolivien s'est mis en contact avec le MHB et a exigé la restitution de la sculpture, invoquant son importance pour l'identité du peuple bolivien et pour le développement du pays.

Dans son travail, le MHB observe les principes du *Code de déontologie du Conseil international des musées (ICOM) pour les musées*. Ceux-ci prévoient notamment que « les restes humains et les objets sacrés [soient] présentés conformément aux normes professionnelles et tiennent compte, lorsqu'ils sont connus, des intérêts et croyances de la communauté, du groupe ethnique ou religieux d'origine, avec le plus grand tact et dans le respect de la dignité humaine de tous les peuples. » (chiffre 4.3 Exposition des objets « sensibles »).

Le Conseil-exécutif sait que le MHB est en pourparlers avec des représentants boliviens en vue d'une éventuelle restitution de la statuette conformément au droit international public et au Code

de déontologie de l'ICOM. Il s'agit, dans un premier temps, de déterminer scientifiquement si la statuette représente effectivement un « Illa del Ekeko ». Si cette thèse se confirme, il s'agira, dans un deuxième temps, de régler les modalités de restitution. En vertu du chiffre 6.2 du Code de déontologie de l'ICOM, « les musées doivent être disposés à engager le dialogue en vue du retour de biens culturels vers un pays ou un peuple d'origine. Cette démarche, outre son caractère impartial, doit être fondée sur des principes scientifiques, professionnels et humanitaires, ainsi que sur la législation locale, nationale et internationale applicable (de préférence à des actions à un niveau gouvernemental ou politique) ».

Si à l'issue du dialogue engagé, le MHB accepte de restituer la statuette, la réalisation d'une réplique conforme à l'original permettra de ne pas retirer celle-ci de l'exposition permanente. En cas de restitution, le Conseil-exécutif est favorable, comme le propose l'auteur du postulat, à l'organisation d'une manifestation médiatique menée conjointement avec la Bolivie dans une démarche de rapprochement des peuples.

C'est au conseil de fondation du MHB qu'il incombe de décider s'il y a lieu ou non de retirer cette pièce de la collection.

Le MHB a été créé en 1889 par le canton, la Ville et la commune bourgeoise de Berne. Chacun de ces fondateurs est représenté par deux personnes au sein du conseil de fondation. Depuis 1998, les communes d'agglomération participent également au financement du musée. Le MHB s'est engagé auprès du Conseil-exécutif, des autres fondateurs et des organes de financement à respecter le Code de déontologie de l'ICOM (art. 4, al. 2 du contrat de subventionnement pour 2012 à 2015).

En qualité de fondateur, le Conseil-exécutif n'a pas le droit d'émettre des directives à l'égard du conseil de fondation ni des représentants cantonaux au sein du conseil. Il tient néanmoins à ce que ces derniers interviennent en faveur d'une solution juste et consensuelle répondant aux principes du Code de déontologie de l'ICOM. Il réaffirme ainsi sa position libérale en matière de gestion des biens culturels publics, qui s'illustre notamment par le prêt régulier de biens culturels appartenant au canton pour des expositions organisées en Suisse et à l'étranger. Autant qu'il sache, il n'y a jamais eu de demande de restitution d'œuvres provenant de la Collection d'œuvres d'art du canton de Berne.

Le Conseil-exécutif se fie au MHB pour traiter cette affaire avec le professionnalisme, la compétence, la circonspection et le doigté politique nécessaires. Soucieux de ne pas enfreindre le Code de déontologie de l'ICOM, il ne voit pas la nécessité d'intervenir dans les discussions et pourparlers actuels.

Par conséquent, le Conseil-exécutif estime que la demande de l'auteur du postulat est satisfaite et propose l'adoption et le classement du postulat.

## **Au Grand Conseil**